

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE RAVILLE**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	7

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq octobre, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel URBAN, Maire.

Date de la convocation

19 octobre 2018

**Etaient présents** : Michel URBAN, Cyrille BECKER, Cyrille BERJOTIN, Denis DUCLERMORTIER, Jean OBIS, Laurent FANCON et Delphine BERGER, Christophe DUCAMIN.

**Absents** : Mélanie GERARD, André ERHARD et Vincent RICHARDIN, excusés.

Madame BERGER Delphine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur ERHARD André donne procuration à Monsieur URBAN Michel.

**DCM 77/2018**

**MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE - RIFSEEP**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

**VU** le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant sur la création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** L'arrêté ministériel en date du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant sur la création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant sur la création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU l'avis du Comité Technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

**Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

**Le Maire (ou le Président) propose** à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

### **I. Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents : *titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet ...* exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Rédacteurs
- Adjoint Administratifs
- Adjoint Techniques
- animateurs
- ATSEM
- Adjoint Animation

### **II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

### **III. Montants de l'indemnité**

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

**Le Maire propose** de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

<b>CATEGORIE B</b>			
<b>Groupe</b>	<b>Fonctions du poste</b>	<b>Critères</b>	<b>Montants annuels maxima</b>
B1	Secrétaire de mairie – Rédacteur - Animateur	Encadrement : - Maire et Adjointes  Technicité / expertise : - Autonomie – Polyvalence- Assiduité - Discrétion  Sujétions particulières / degré d'exposition : - Bonnes connaissances en gestion communale et en	17 480 €

		dématérialisation. - Bonnes connaissances en gestion comptable et Animation.	
--	--	---	--

<b>CATEGORIE C</b>			
<b>Groupe</b>	<b>Fonctions du poste</b>	<b>Critères</b>	<b>Montants annuels maxima</b>
C2	Ex : Adjoint Animation – ATSEM – Adjoint Techniques – Adjoint Administrative Principale 2 <sup>ème</sup> classe	Encadrement : - Maire et Adjointes  Technicité / expertise : - Bonne connaissance en collectivité. - Autonomie – discrétion – polyvalence. Sujétions particulières / degré d'exposition :  - Bonne connaissance en animation enfants. - Bonne connaissance en consignes de sécurité.	11 340 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

#### **IV. Modulations individuelles**

##### **Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée semestriellement (deux fois par an).**

##### **V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

- La valeur professionnelle de l'agent – son investissement personnel – son sens du service public
- La capacité de l'agent à travailler en équipe – la connaissance de son domaine d'intervention – sa capacité à s'adapter aux exigences du poste – à coopérer avec des partenaires, son implication dans un projet de service

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<b>CATEGORIE B</b>	
Groupes	Montants annuels maxima
B1	2 380 €

  

<b>CATEGORIE C</b>	
Groupes	Montants annuels maxima
C1	1 260 €
C2	1 200 €

2000

**Le CIA est versé annuellement.**

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

##### **-Maladie ordinaire :**

\* l'IFSE est diminuée de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du 1<sup>er</sup> jour d'absence.

\*Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année.

##### **-Maladie professionnelle ou accident de service :**

\* l'IFSE est diminuée de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du 1<sup>er</sup> jour d'absence.

\*Le CIA est versé au prorata du temps de présence à l'année.

##### **-Longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :**

\* l'IFSE est diminuée de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du 1<sup>er</sup> jour d'absence.

\*Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année.

##### **-Maternité ou adoption ou congé paternité :**

\*Maintien de l'IFSE

\*Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'instaurer l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.
- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Fait à RAVILLE, le 29 octobre 2018  
Certifié conforme au registre  
**Le Maire,**  
**M. URBAN**